

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL 2014-2020 EN FRANCE



LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020



Stratégie Europe 2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne (UE), ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie-climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€.



Fonds européens structurels et d'investissement

Si certaines politiques de l'UE sont gérées directement au niveau européen, d'autres sont déléguées au niveau national pour une plus grande efficacité. Dans ce cadre, **l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits, relatifs à trois politiques et rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ».**

En France, **4 fonds sont concernés** :

- les **deux « fonds structurels »** dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
 - le **fonds européen de développement régional (FEDER)**,
 - le **fonds social européen (FSE)**,

- le **fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement rural,
- le **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.



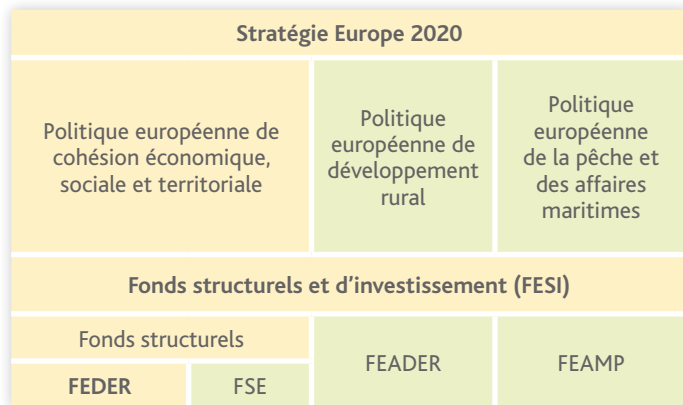
Montants des FESI 2014-2020 pour la France

Pour la France, ce sont **près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020**, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER et FSE), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la politique européenne de développement rural (FEADER),
- 588 millions d'€ au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (FEAMP).

En 2014-2015, le FSE est complété par 310 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi dans les régions européennes dans lesquelles le taux de chômage des jeunes excède 25%.

LE FEDER DANS LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS



Instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, le **fonds européen de développement régional (FEDER)** a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Le budget européen consacré à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale répond à deux objectifs :

- **l'investissement pour la croissance et l'emploi**, en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales,
- **la coopération territoriale européenne (CTE)**, qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

La programmation des FESI 2014-2020 s'inscrit dans le cadre de 11 objectifs thématiques (OT) :

OT1	Recherche, développement, innovation
OT2	Technologies de l'information et de la communication
OT3	Compétitivité des petites et moyennes entreprises
OT4	Transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité urbaine)
OT5	Adaptation au changement climatique et prévention des risques
OT6	Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine
OT7	Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)
OT8	Emploi
OT9	Inclusion sociale
OT10	Education et formation professionnelle
OT11	Capacité administrative

Le FEDER peut contribuer à l'ensemble de ces objectifs thématiques. Toutefois, au titre de la **concentration thématique**, ses interventions doivent être concentrées sur les thématiques de recherche, développement et innovation (objectif thématique 1), technologies de l'information et de la communication (objectif thématique 2), compétitivité des PME (objectif thématique 3) et transition énergétique (objectif thématique 4).

Ce principe s'applique de manière différenciée selon la catégorie de région concernée. Ainsi, 80% du FEDER doit être concentré sur ces 4 thématiques dans les régions les plus développées, 60% dans les régions en transition, et 50% dans les régions les moins développées.

Catégories de régions

Dans le cadre de la politique de cohésion, toutes les régions de l'Union européenne sont classées en fonction de leur niveau de richesse, mesuré en fonction du PIB par habitant.

Il existe trois catégories de régions :

- régions moins développées (PIB/hab. inférieur à 75% de la moyenne européenne),
- régions en transition (PIB/hab. compris entre 75% et 90% de la moyenne européenne),
- régions plus développées (PIB/hab. supérieur à 90% de la moyenne européenne).

Le FEDER est le seul fonds soutenant l'objectif de **coopération territoriale européenne**. Les programmes de CTE doivent concentrer 80% de leur enveloppe sur au maximum 4 objectifs thématiques.

Une attention particulière est portée aux **spécificités territoriales**. Une partie des actions du FEDER vise à pallier les problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les **territoires urbains**, en privilégiant le développement urbain durable, et dans les **territoires ruraux**. Par ailleurs, les zones présentant des **handicaps géographiques naturels** (régions insulaires, montagneuses ou peu peuplées) bénéficient d'un traitement privilégié. Enfin, les **régions ultrapériphériques** bénéficient aussi d'une aide spécifique du FEDER afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

Afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, un minimum de 5% de l'enveloppe de FEDER allouée à chaque Etat membre – soit 421 millions d'€ en France – doit être consacré au développement urbain durable.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL 2014-2020 EN FRANCE

LE FEDER EN FRANCE MONTANTS ET PROGRAMMES

Montants FEDER par programme en millions d'€	
Alsace	87,2
Aquitaine	368,7
Auvergne	215,4
Basse-Normandie	187,0
Bourgogne	183,5
Bretagne	307,3
Centre	179,9
Champagne-Ardenne	181,6
Corse	104,1
Franche-Comté	150,9
<i>Dont axe interrégional Massif du Jura</i>	12,0
Guadeloupe	521,8
Saint Martin	38,6
Guyane	338,1
Haute-Normandie	226,2
Ile-de-France	185,4
<i>Dont axe interrégional Bassin de la Seine</i>	9,0
Languedoc-Roussillon	306,0
Limousin	125,6
Lorraine	336,7
<i>Dont axe interrégional Massif des Vosges</i>	12,0
Martinique	445,1
Mayotte	148,9
Midi-Pyrénées	384,4
<i>Dont axe interrégional Bassin de la Garonne</i>	5,8
Nord-Pas-de-Calais	673,6
Pays de la Loire	302,7
Picardie	219,7
Poitou-Charentes	223,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	284,3
La Réunion	1 130,5
Rhône-Alpes	364,1
Interrégional Massif des Alpes	34,0
Interrégional Bassin de la Loire	33,0
Interrégional Massif Central	40,0
Interrégional Massif des Pyrénées	25,0
Interrégional Rhône-Saône	33,0
Assistance technique interfonds Europ'Act	40,8
Total général	8 426,1

Pour la période 2014-2020, le FEDER représente :

- 8,4 milliards d'€ au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » (programmes français),
- 1,1 milliard d'€ au titre de l'objectif « coopération territoriale européenne ».

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux. **Chaque conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme FEDER qui est couplé, sauf exception (Alsace, Réunion), à du FSE.** L'Etat reste autorité de gestion du FEDER à Mayotte, à Saint-Martin dans le cadre du programme régional Guadeloupe, et pour le programme national d'Assistance technique Europ'Act.

LE FEDER EN FRANCE ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

	FEDER ¹ en millions d'€
Recherche, développement, innovation	1 543
Technologies de l'information et de la communication	1 032
Compétitivité des PME	1 605
Transition vers une économie à faible émissions de carbone (dont mobilité urbaine)	1 711
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	332
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 009
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	424
Emploi	45
Inclusion sociale	313
Education et formation professionnelle	122
Capacités administratives	-
Assistance technique	289
TOTAL	8 426

1 • Source : Chiffres indicatifs - Accord de partenariat

En France, les interventions du FEDER se concentreront sur les thématiques suivantes :

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les actions soutenues dans ce cadre viseront notamment à :

- réduire la consommation énergétique des bâtiments, en priorité dans le secteur résidentiel et dans le secteur tertiaire public,
- augmenter les productions issues des énergies renouvelables (thermiques, électriques, etc.),
- accroître la part des investissements R&D en faveur de la transition énergétique,
- améliorer l'efficacité énergétique des transports utilisés.

Améliorer la compétitivité des PME : le FEDER soutiendra en particulier l'accompagnement des PME et leur accès aux financements, et visera à favoriser l'émergence de filières d'avenir.

Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation. Les actions soutenues par le FEDER participeront notamment à :

- développer la culture de l'innovation sous toutes ses formes,
- réorienter l'activité économique sur des activités et des services innovants,
- développer le transfert de technologies,
- augmenter le nombre de projets partenariaux innovants et la mobilité des chercheurs, ainsi que le développement des infrastructures de R&D,
- augmenter le rayonnement à l'international des pôles de compétitivité.

Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication : dans ce cadre, le FEDER visera en particulier à améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit et la couverture mobile du territoire concerné lorsque la situation régionale le requiert, accroître l'offre de services numériques ou encore développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques.

Par ailleurs, les programmes français mobiliseront également le FEDER de manière importante pour soutenir la **protection et la valorisation de l'environnement**. Ainsi, des actions de restauration de la biodiversité et des ressources naturelles ou de valorisation des bonnes pratiques environnementales pourront être mises en place. De même, des actions seront soutenues en faveur de la connaissance, de la préservation du bon état

du milieu et du développement de mesures de protection, de la promotion et du développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires et de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources.

Dans une moindre mesure, le FEDER interviendra également sur des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale.

Enfin, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, la France répondra aux exigences réglementaires en adaptant les interventions aux besoins de son territoire. Ainsi, 10% de l'enveloppe totale (FEDER + FSE) des programmes régionaux seront prioritairement mobilisés sur les **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Ingénierie financière

Sur la période 2014-2020, une utilisation plus importante des instruments financiers (prêts, garanties, capital, etc.) que lors de la précédente programmation est un objectif partagé au niveau national et au niveau local par les différents acteurs publics. La mobilisation de ces instruments permet une pérennisation des actions du fait du caractère récupérable des fonds et de l'effet levier attendu.

Les instruments financiers sont susceptibles de conforter les actions menées dans le cadre des différents objectifs thématiques et la possibilité de mobiliser des instruments financiers est prévue dans la quasi-totalité des programmes régionaux FEDER-FSE. Comme pour la période précédente, le FEDER sous forme d'instrument financier sera utilisé majoritairement pour renforcer l'aide aux entreprises au moment de leur création, en phase d'amorçage, pour conforter leur expansion et favoriser l'innovation. Les programmes prévoient également de les utiliser en particulier en soutien aux politiques énergétique et de développement durable.

Contacts

Autorité nationale de coordination des fonds européens structurels et d'investissement : Commissariat général à l'égalité des territoires

Autorité nationale coordinatrice pour le FEDER :
Commissariat général à l'égalité des territoires

www.cget.gouv.fr

Pour en savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr



Premier ministre
Ministère des Outre-Mer

Avec :
Commissariat général
à l'égalité des territoires
Direction générale
à l'Outre-Mer



Ce document est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act. L'Europe s'engage en France avec le fonds européen de développement régional.

